

DESCRIPTION DU VELOMOTEUR TYPE U 46 C.

Construit par la Société "LA MOTOCONFORT"

16, Rue Lesault — PANTIN (Seine)

R. C. Seine 54 B 7009

1° PARTIE CYCLE

Cadre. — En tubes d'acier.

Fourche. — Télescopique à bain d'huile.

Roues. — A rayons munies de pneumatiques de 25×3, roue arrière à broche.

Frein arrière. — A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 130 m/m, commandé à l'avant au pied gauche.

Frein avant. — A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 130 m/m, commandé par levier à main droite.

Suspension arrière. — Du type coulissant.

2° GROUPE MOTEUR

Réservoir à essence. — En tôle d'acier de 0,9 m/m, à cheval sur le cadre et clos par un bouchon expandeur. Capacité 10 litres environ, muni à sa base d'un bouchon de vidange.

Moteur monocylindrique. — A essence, fonctionnant suivant le cycle 4 temps, distribution par soupapes en tête et culbuteurs. Alésage 52 m/m, course 58,8 m/m cylindrée 124,874 cm³, puissance 1 CV 25 suivant la formule administrative.

Allumage. — Par volant magnétique haute tension, avec avance automatique.

Carburateur. — A niveau constant.

Graissage. — Par circulation d'huile automatique.

Embrayage. — A disques multiples travaillant dans l'huile commandé par manette au guidon, à main gauche.

Changement des vitesses. — A 4 vitesses, toujours en prise, commandé par sélecteur à double pédale au pied droit. En appuyant sur la pédale avant on monte la gamme des vitesses, en appuyant sur la pédale arrière on la descend, le point mort étant obtenu en appuyant à fond sur la pédale arrière.

Démultiplicateur. — A un pignon de 28 dents solidaire de l'arbre moteur, engrené avec une roue de 84 dents solidaire de l'arbre de boîte des vitesses.

Transmission. — Un pignon de 17 dents solidaire de l'arbre de sortie de la boîte de vitesses entraîne, par l'intermédiaire d'une chaîne à rouleaux, une roue de 46 dents solidaire de la roue arrière.

Equipement électrique. — Le volant magnétique alimente un phare de 180 m/m, agréé A. B. T. P. n° 389 avec dispositif code et maintient en charge au moyen d'une cellule redresseuse, une batterie de 6 volts, 7 ampères-heure qui alimente l'avertisseur, le dispositif d'éclairage à l'arrêt et la lanterne arrière avec éclairage de la plaque de police. Le commutateur est à main gauche.

Vitesse de rotation du moteur. — Régime d'utilisation : 4.000 T/M. — Régime maximum : 4.500 T/M.

Rapport de démultiplication :

$$\begin{aligned}\text{En prise directe} &: \frac{84}{28} \times \frac{46}{17} = 8,12 \\ \text{En 3}^\circ \text{ vitesse} &: \frac{84}{28} \times \frac{46}{17} \times \frac{17}{28} \times \frac{25}{20} = 10,7 \\ \text{En 2}^\circ \text{ vitesse} &: \frac{84}{28} \times \frac{46}{17} \times \frac{17}{28} \times \frac{21}{24} = 15,25 \\ \text{En 1}^\circ \text{ vitesse} &: \frac{84}{28} \times \frac{46}{17} \times \frac{17}{28} \times \frac{17}{28} = 22,10\end{aligned}$$

Vitesse maximum de la machine :

$$\begin{aligned}\text{En prise directe} &: \frac{0.002 \times 60 \times 5000}{8,12} = 71 \text{ km/h} \\ \text{En 3}^\circ \text{ vitesse} &: \frac{0.002 \times 60 \times 5000}{10,7} = 54 \text{ km/h} \\ \text{En 2}^\circ \text{ vitesse} &: \frac{0.002 \times 60 \times 5000}{15,25} = 38 \text{ km/h} \\ \text{En 1}^\circ \text{ vitesse} &: \frac{0.002 \times 60 \times 5000}{22,10} = 26 \text{ km/h}\end{aligned}$$

Poids de la machine. — 85 kilos.

Silencieux d'échappement. — Un tube de 32 $\frac{m}{m}$ de 1 m. environ de longueur débouche dans un pot cylindrique garni de chicanes en spirales. Les dimensions du pot sont : diamètre : 75 m/m ; longueur : 310 m/m. Le volume du système d'échappement est d'environ : 2 litres 100.

3° MARQUE DU CONSTRUCTEUR

Chaque vélomoteur est muni d'une plaque métallique fixée au moteur portant la cylindrée, le type, l'année de sortie du moteur et le numéro dans la série du type.

Reg. AA. N° 13 111. — Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur le 26-9-47 sur le véhicule N° 472.002 à moteur N° 472.001, du type U 46 C ci-dessus décrit, que ce type satisfait aux articles 2, 3, 21, 22, 23, 24, et l'article 48, paragraphe 2 du Code de la Route promulgué par le Décret du 20 Août 1939 et Décrets l'ayant modifié (notamment celui du 5 Juin 1943).

